



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>21420</b>	De <b>M. Guillaume Chiche</b> ( La République en Marche - Deux-Sèvres )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité	<b>Tête d'analyse</b> >Prise en charge financière des bilans et soins en libéral pour les enfants DYS	<b>Analyse</b> > Prise en charge financière des bilans et soins en libéral pour les enfants DYS.
Question publiée au JO le : <b>16/07/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>12/04/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Guillaume Chiche attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la non-prise en charge financière des bilans et des rééducations en libéral pour les enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, plus communément appelés troubles DYS. À l'heure actuelle, les actes de praticiens libéraux tels que les ergothérapeutes, les psychomotriciens ou les neuropsychologues ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie pour les enfants atteints de troubles DYS. Leurs familles ont alors inégalement accès aux ressources financières, notamment quand leur dossier sont démesurément rejetés par les maisons départementales des personnes handicapées. En effet, celles-ci considèrent qu'un enfant atteint de trouble DYS ne nécessite pas la prise en charge financière de ces soins. Il l'interpelle sur ce constat et lui demande quelles mesures peuvent être mises en place pour remédier à cette situation.